

Direction de l'Espace Public Service Organisation du Domaine Public Place Martin Bastard 79000 Niort 05.49.78.75.49

domainepublic-occupation@mairie-niort.fr

DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE OU D'UN CAMION-GRUE ET D'AUTORISATION DE SURVOL

Formulaire à remplir par le demandeur et à transmettre au moins 10 jours ouvrés avant la date d'effet

GRUE MOBILE □ GRUE GME / GMA □

Demandeur								
PROFESSIONNEL (Raison sociale) :								
N° R.C.S ou R.M (SIRET)*:								
*joindre obligatoirement un extrait de Kbis de moins de 3 mois.								
Adresse :								
Tél. Fixe : Tél. Portable : Mail : @								
MAITRE D'OUVRAGE (ou propriétaire) :								
Représenté par :								
Adresse :								
Tél. Fixe : Tél. Portable : Mail : @								
Responsable du chantier joignable 24h/24 en cas d'urgence (uniquement pour les grues GME/GMA)								
Nom Prénom :								
Tél. Fixe : Tél. Portable : Mail : @								
Nature du chantier et autorisation d'urbanisme								
Nature des travaux :								
Référence du dossier d'urbanisme déposé en mairie* :								
*Obligatoire pour tous travaux soumis à autorisation préalable (déclaration préalable, permis de construire)								
Date et durée d'occupation								
Date de début : Date de fin :								
Pour toute prolongation ou modification, merci de nous faire parvenir par mail votre numéro d'arrêté initial								
Location du lieu de stationnement								
Adresse des travaux :								
<u>Installation souhaitée</u> :								
Sur le domaine public □ Dans une parcelle privée □								
Survol du domaine public Survol de bâtiments publics ou établissement recevant du public								
Gêne à la circulation								
Fermeture de voie en totalité □ sur une seule voie □								
Autre gêne								

Caractéristiques de l'appareil de levage									
Désignation :				Mar	Marque :				
Type :									
Année de fabrication :									
Equipements de sécurité									
Anémomètre Limiteur Limiteur Limiteur Limiteur Limiteur Limiteur Limiteur Limiteu									
Dispositif d'interférence									
Mode d'installation et hauteur des grues (spécifiquement pour les grues GME/GMA)									
			Longueur		Hauteur sous crochet (1)			Hauteur au-	
Référence sur le plan	Marque	Model	Flèche	Contre- flèche	Sans ancrage Sur châssis avec lest	ni haubanage Sur tronçon scellé dans le sol	Avec ancrage au bâtiment ou haubanage	dessus du plus haut immeuble survolé (2)	
A Engin 1 B Engin 2									
B Engin 2 C Engin 3									
D Engin 4				L	1 11: 1				
 (1) Indiquer la hauteur sous-crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation (2) Cette hauteur ne doit pas être inférieur à 2 mètres 									
Transmission de l'autorisation									
Par mail à l'adresse suivante									
□ Par courrier postal à l'adresse suivante □									
☐ Retrait en mairie au service Organisation du Domaine Public									
Déclaration sur l'honneur									
Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage sans réserve à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée et à m'acquitter des droits de voirie le cas échéant.									
J'accepte la politique de confidentialité** de la ville de Niort et autorise l'utilisation de mes données personnelles à l'usage exclusif de répondre à ma demande déposée via ce formulaire									
	F	ait à			, le/	/			
Signature de demandeur									
** Les données à caractère personnel collectées par ce formulaire font l'objet d'un traitement, par la ville de Niort, encadrées par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations ne sont pas utilisées que dans le cadre strictement nécessaire au traitement de votre demande ci-dessus. Ces données sont collectées par la ville de Niort qui instruit votre demande. Les données collectées seront conservées pendant un an maximum à compter de l'enregistrement de votre demande. Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/676), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courrier en français au Responsable de Traitement de la ville de Niort en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité. A l'adresse suivante : Direction de l'Espace Public, Place Martin Bastard, 79000 Niort ou au Délégué à la Protection des Données (DPO)									

La présente demande ne vaut pas autorisation. En cas d'acceptation, un permis de stationnement sera délivré, à titre précaire et révocable, sous la forme d'un arrêté de voirie portant autorisation de stationnement. Cet arrêté est exigible par l'agent de contrôle et doit être placé de manière visible derrière le parebrise du véhicule.

Le dossier technique à joindre à votre demande (uniquement pour les grues GME / GMA)

Plan(s):

D'une part, la taille doit permettre d'y faire figurer l'intégralité de l'aire que l'engin peut techniquement survoler (même si le grutier n'a pas besoin de le faire pour les manutentions prévues sur le chantier).

L'échelle du dessin doit permettre d'y faire clairement figurer l'emprise de l'installation sur le domaine public (zone de livraison, barrières, palissade, ...).

A ce titre, l'utilisation d'une échelle de 1/200° voire 1/100° est recommandée.

NOTA: on peut utiliser 2 plans pour satisfaire à ces prescriptions:

- 1 plan du cadastre à l'échelle 1/500° pour figurer l'intégralité de l'aire que l'engin peut techniquement survoler
- 1 plan à l'échelle 1/200° pour figurer précisément l'emprise sur le domaine public.

D'autre part, doivent figurer sur le ou les plans, ou en pièces jointes, les éléments suivants :

- L'aire de travail (en hachures) = aire de survol des charges ou aire de survol interdit pour les charges
- Le contour du chantier (barrières, palissades, ...)
- L'implantation de la construction (ou de l'objet de la manutention)
- L'indication de la hauteur des immeubles voisins situés dans l'aire que l'engin peut techniquement survoler (ex : RdC, R+1, ...)
- L'indication des établissements recevant du public, situés à proximité (établissements d'enseignements sociaux, sportifs, ...)
- Pièces techniques : fiches techniques de l'engin, détails sur des points particuliers, etc.

Vérifier de ne pas oublier de pièces complémentaires si besoin est (accord interentreprises, accord RATP, etc.)

Ajouter un dossier spécifique pour la Direction de l'Aviation Civile (DAC). NOTA : les services de la DAC ont besoin de connaître la position géographique (LAMBERT) de l'engin de levage et de l'altitude maximale (NGF) atteinte par la superstructure d'une grue à tour ou de la flèche d'une grue mobile.

Le cas échéant : transmettre un dossier pour avis ou accord aux autres tiers concernés.